

JUSQU'AU LUNDI 31 AOUT 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 01/06/2026
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/776

Stockage de matériels et matériaux pour travaux de construction - Interdiction temporaire de stationnement rue Victor Hugo – Prolongation de l'arrêté n° A2026/207 du 5 février 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2026/207 du 5 février 2026 portant « Stockage de matériels et matériaux pour travaux de construction – Interdiction temporaire de stationnement rue Victor Hugo – Prolongation de l'arrêté n° A2025/928 du 27 mai 2025 »

Considérant la nouvelle demande formulée par l'**entreprise SAS AQUA-CONCEPT** – 23 avenue de l'Europe 78400 Chatou pour le stockage de matériels et matériaux en vue d'effectuer des travaux de construction, de réhabilitation et de surélévation d'un ensemble,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **L'article 1 de l'arrêté n° A2026/207 du 5 février 2026 est modifié comme suit : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au lundi 31 août 2026 :**

Rue Victor Hugo, côté des numéros impairs, au droit du n° 1 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A 2026/207 du 5 février 2026 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 4 mai 2026